

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA DÉCENTRALISATION

\*\*\*\*\*

RÉGION DE TOMBOUCTOU

\*\*\*\*\*

CABINET DU GOUVERNEUR

\*\*\*\*\*

RÉPUBLIQUE DE MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

\*\*\*\*\*

*Tombouctou, le 14 janvier 2015*

**DECISION N°20140003/GRT-CAB**

**PORTANT CRÉATION D'UN COMITE RÉGIONAL DE GESTION DU FONDS D'APPUI  
A L'AGRICULTURE (FRAA)**

**LE GOUVERNEUR DE LA RÉGION DE TOMBOUCTOU**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 96 – 061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique  
Vu la loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole ;  
Vu la loi n°010-031 du 12 juillet 2010 portant création du fond National d'Appui à l'Agriculture ;  
Vu le décret N°95- 210/P-RM du 30 mai 1995, modifié fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'État au niveau des Collectivités Territoriales ;  
Vu la lettre n°02150MDR-SG MS du 11 novembre 2014 du Ministre du Développement Rural

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au niveau de la région de Tombouctou un Comité Régional de Gestion du Fonds d'Appui à l'Agriculture (FRAA)

**Article 2** Le comité comprend :

**Président** : Le Gouverneur de région

**Membres** :

- le Conseiller aux Affaires Économiques et Financiers
- le Directeur régional du Budget
- le Trésorier Payeur
- le Directeur régional du Contrôle Financier
- le Directeur régional de l'Agriculture
- le Directeur régional de l'Élevage
- le Directeur régional de la Pêche
- Le Directeur Régional Service Vétérinaire
- Le Directeur Régional des Productions Industries et Animales
- La Direction Régional du Génie Rurale
- le Directeur régional des Eaux et Forêts

- Le Directeur régional du Développement Social
- le Directeur régional de la Protection Civile
- le Chef de Service régional de la Protection des Végétaux
- le Directeur régional de la Formation Professionnelle
- le Président de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes
- la Présidente de la Fédération Régionale des Femmes rurales
- le Président de la Fédération Régionale des Jeunes ruraux

**Article 3 :** Le comité se réunit une fois par an sur convocation de son Président  
Il peut se réunir chaque fois en cas de besoin, sur convocation de son Président et, ou à la demande de la moitié de ses membres.

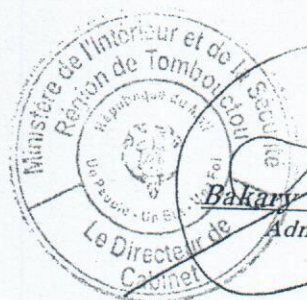
**Article 4:** Le secrétariat du comité régional de gestion du Fonds régional d'Appui à l'Agriculture est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- Original.....01
- MATD .....01P/CR
- MDR.....01/PCR
- DR-A Tbtou.....04
- Services concernés.....08
- Archives.....2 /15

*P/Le Gouverneur de la Région P.O*  
**Le Directeur de Cabinet**



*Bakary Hamadi TRAORE*  
**Administrateur Civil**